ARRÊT DE LA COUR (deuxième chambre)
7 février 1990 *

Dans l'affaire C-213/87,

1) **Gemeente Amsterdam,**

2) **Stichting Vrouwenvakschool voor Informatica Amsterdam (VIA),**

représentées par M^es^ J. Werner et W. D. T. D. Wiarda, avocats et avoués à Amsterdam, ayant élu domicile à Luxembourg en l'étude de M^e^ Jacques Loesch, 8, rue Zithe,

parties requérantes,

contre

Commission des Communautés européennes, représentée par MM. Julian Currall et Pieter-Jan Kuyper, membres de son service juridique, ayant élu domicile à Luxembourg auprès de M. Georgios Kremlis, membre de son service juridique, Centre Wagner, Kirchberg,

partie défenderesse,

ayant pour objet l'annulation de la décision C(87) 0670 de la Commission, du 31 mars 1987, concernant la participation du Fonds social européen au financement des projets soumis par le royaume des Pays-Bas pour l'exercice 1987,

LA COUR (deuxième chambre),

composée de MM. F. A. Schockweiler, président de chambre, G. F. Mancini et T. F. O'Higgins, juges,

(motifs non reproduits)

* Langue de procédure: le néerlandais.

déclare et arrête:

1) Le recours est rejeté.

2) Les requérantes sont condamnées aux dépens.